



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le 13 JUIL. 2023

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 6 juillet 2023

Objet : Avis de la CDPENAF sur le PC00516722H0002 – SOLAIRE PACA 124 (représentée par M. VERRON Romain) – SIGOTTIER – Avis conforme (article L122-7 dernier alinéa du code de l'urbanisme) sur la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 et avis simple sur le PC dans le cadre de l'auto-saisine et au titre de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de Scot.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 juillet 2023 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5 du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme articles L142-4 3° et L142-5

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 05-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 05-2023-06-12-00010 du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

VU la demande de permis de construire n°00516722H0002 enregistrée sur la commune de SIGOTTIER (parcelles cadastrées ZD 5, 6 et 7 d'une surface totale de 13 ha) et présentée par la société SOLAIRE

PACA 124 ; ce projet a pour objet la mise en place d'une centrale solaire au sol sur une surface de 6,59 ha d'emprise clôturée pour une puissance de 6,6 MWc.

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2023, prise dans le cadre des dispositions de l'article L 111-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la CDPENAF en date du 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

QUE la commune est soumise au règlement national d'urbanisme ;

QUE le projet est situé sur un site de faible valeur agronomique situé hors de la zone de vigilance agricole.

QU'il n'y a pas d'enjeu lié à des espèces protégées. Aucun enjeu marqué au niveau de la biodiversité le site étant implanté en dehors des zonages réglementaires (à l'exception du zonage Natura 2000 sur les 10 derniers mètres de profondeur d'OLD).

QU'il y a déconnexion entre le projet et la ripisylve fonctionnelle du Buëch par un talus de 10 à 20 m de hauteur, ne remettant pas en question les fonctionnalités de la trame verte et bleue.

QU'il y a un maintien des corridors de chasse et de transit.

QU'une re-végétalisation des sols est prévue en partenariat avec le CBNA.

QU'en termes d'impact agricole, le projet est situé sur un site de faible valeur agronomique (terres « blanches »).

QU'en termes d'impact forestier et naturel la tentative de plantation n'a réussi que partiellement.

Considérant que l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ÉMET

un avis favorable :

- conforme sur la délibération du conseil municipal de SIGOTTIER en date du 4 juillet 2023,
- simple sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée (commune en RNU et absence de SCoT),

du fait des faibles enjeux agricoles, pastoraux, forestiers et naturels sur le site.

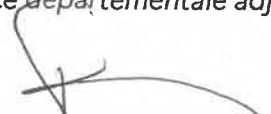
Composition du vote :

12 favorables

2 défavorables

1 abstention

*Pour le Préfet et par subdélégation,
la directrice départementale adjointe*



Florence BARTHÉLEMY